



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2019-027

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-06-03-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de madame Emilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze (gestion opérationnelle BOP 176) (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-06-03-003

Arrêté portant subdélégation de signature de madame  
Emilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la  
sécurité publique de la Corrèze (gestion opérationnelle  
BOP 176)

# PREFET DE LA CORREZE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA CORRÈZE

## Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Émilie NGASHO MPANU, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze (gestion opérationnelle BOP 176)

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant M. Frédéric VEAU préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N°261 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 22 mars 2019 nommant Madame Emilie NGASHO MPANU , directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze et cheffe de la circonscription de sécurité publique à Tulle

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2019-06-03-001 donnant délégation de signature à Mme NGASHO MPANU, commissaire de police, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze,

Sur proposition de Madame Emilie NGASHO MPANU, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze :

Arrête :

Art 1 – en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2019-06-03-001 en cas d'absence de la directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Madame Émilie NGASHO MPANU, subdélégation de signature est donnée à :

- à Madame Catherine VILLÉGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, pour assurer la continuité du fonctionnement de la DDSP 19 dans la limite de 30 000 € HT sur le budget opérationnel de programme n° 176 police nationale titre 3

Art 2 – en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine VILLÉGER, la même subdélégation sera exercée par

- à Monsieur Gaël LE PENSE PENVERNE, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique à Brive-La-Gaillarde,
- à Monsieur Laurent MATET, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de sécurité publique à Ussel
- à Mme Sonia LAURET, adjoint administratif principal, chargé de la gestion budgétaire à la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze.

Art 3 – Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Mesdames LAURET et VILLEGGER, et Messieurs LE PENSE PENVERNE et MATET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 3 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale de la sécurité publique

Emilie NGASHO MPANU

